

2019/04/16

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/16

Objet : REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE « ORDURES MENAGERES »

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES - GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIÈRE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	42	51			
Pour	Contre	1			
50	-				

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Or, les services de la DGFIP n'étant pas en capacité de fournir le compte de gestion 2018, le vote du compte administratif 2018 ne peut avoir lieu.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau de résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Vu l'accord du comptable public en date du 08 avril 2019,

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2018 du budget annexe « Ordures Ménagères ».

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	1 690 505.04	1 730 931.22	+ 40 426.18
	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du BP 2018)			+ 518 460.44
	Résultat à affecter			+ 558 886.62
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	239 096.27	178 903.12	- 60 193.15
	Résultat antérieur reporté (ligne 001 du BP 2018)			+ 96 334.15
	Solde global d'exécution			+ 36 141.00
Restes à réaliser au 31 décembre 2018	Investissement	59 980.37	4 887.24	- 55 093.13
Résultats cumulés 2018 (y compris RAR)				- 18 952.13
Reprise anticipée 2018	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			+ 18 952.13
	Report en recettes de fonctionnement			+ 539 934.69

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global de la section de fonctionnement 2018	+ 558 886.62
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	+ 36 141.00
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018	- 55 093.13
Besoin de financement de la section d'investissement	18 952.13
Couverture du besoin de financement 2018 (compte 1068)	18 952.13
Solde du résultat en fonctionnement	+ 539 934.69

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Envoyé en préfecture le 17/04/2019

Reçu en préfecture le 17/04/2019

Affiché le

SLOW

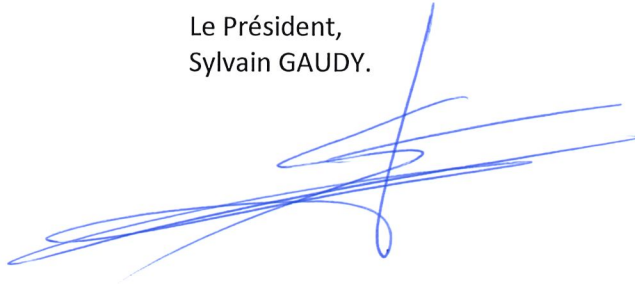
Fait et délibéré les jour

Au registre suivant les signatures.

et mois et an susdits
ID : 023-200067189-20190408-20190416A-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a complex, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the typed name 'Sylvain GAUDY'.